

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le présent traité a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à la 2758^e séance plénière, le 24 juillet 1968, sous le numéro A/RES/2452 (XXIV).

Le présent traité est ouvert à la signature et à l'adhésion de tous les États.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

Le présent traité est soumis à la ratification, à l'adhésion ou à l'acceptation de son contenu. Les États qui ont ratifié, adhéré ou accepté le présent traité sont considérés comme parties au présent traité.

